

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0826/2023/AR**

**Objet : ORGANISATION DE LA SAINT NICOLAS - SAMEDI 2 DECEMBRE 2023 -  
REGLEMENTATION PROVISoire DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Pénal,
- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- **VU** le règlement communal de voirie,
- **CONSIDERANT** l'organisation par la municipalité d'un défilé à l'occasion de la Saint-Nicolas le 2 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation,
- **CONSIDERANT** que le stationnement sur le parking arrière de la Mairie et la circulation au passage du défilé doivent être réglementés afin de faciliter l'organisation de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson organise le défilé de Saint-Nicolas le samedi 2 décembre 2023, de 17h00 à 20h00 (maximum).

**Article 2 :**

Le stationnement sur le parking arrière Mairie sera interdit à tout véhicule autre que les véhicules des élus municipaux, du personnel communal et véhicules des services municipaux, **le samedi 2 décembre 2023 de 14h00 à 20h00.**

Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le départ du défilé aura lieu devant la Mairie au 220 avenue Victor Claude.

Le parcours emprunté sera le suivant :

- Avenue Victor Claude : du n°220 (Mairie) à l'intersection de la rue du Pont Mouja
- Rue du Pont Mouja
- Clos des Gravieres
- Rue du Saule – Centre Michel Bertelle

**Article 4 :**

La sécurité du défilé sera assurée de la façon suivante :

- Le véhicule du service de Police Municipale se placera en tête du cortège et régulera la circulation à chaque intersection de rues sur le passage du défilé

- Deux véhicules des services techniques municipaux encadreront le cortège, (un véhicule à l'avant et un véhicule en boucle du cortège).

Les règles du Code de la Route sont et demeurent applicables à l'ensemble des participants.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Affaires Générales, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Pont à Mousson
- Le Service de Prévention du groupement de Pont à Mousson / Toul du SDIS 54
- Les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
- L'Agence de transports Dupasquier
- Les Services Techniques de la commune

**Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,**

**Le 14/11/2023**

**AFFICHE/PUBLIE LE :**

**Pour le Maire empêché,**



**La première adjointe suppléante,  
Sylviane GARDELLA**